

Conditions Générales de Location Mercedes-Benz Rent

Le Distributeur du réseau Mercedes-Benz (ci-après désigné comme « Loueur »), à travers la marque Mercedes-Benz Rent, a pour activité la location courte durée de véhicules de tourisme et/ou utilitaires au profit de particuliers et entreprises (ci-après désigné comme « Locataire ») y compris le cas échéant toute personne désignée sur le contrat de location comme conducteur additionnel).

Mercedes-Benz Rent met à la disposition de ses clients et prospects le site internet www.mercedes-benz-rent.fr afin qu'ils puissent réserver en ligne avec prépaiement d'un acompte, un véhicule, selon les conditions définies ci-dessous.

ART.1 - OBJET DE LA LOCATION

Le Loueur met à la disposition du Locataire, le véhicule précisé au contrat de location de courte durée (ci-après désigné comme « Contrat Courte Durée »). La location, conclue pour une durée déterminée précisée au Contrat Courte Durée, est personnelle et non transmissible. Le Locataire accepte et s'engage à respecter les Conditions Générales de Location, les dispositions du Contrat Courte Durée ainsi que la ou les notice(s) d'assurance conformes à l'article L. 141-4 du Code des assurances, dont le Locataire **reconnait avoir reçu un exemplaire, en apposant sa signature sur ces documents**, l'ensemble formant un tout contractuel indissociable.

ART.2 – RESERVATION – ACOMPTE - ACCORD DES PARTIES

Réservation : Le Locataire effectue sa réservation directement auprès du Loueur, par Internet, par téléphone, ou en agence.

Le Locataire est informé que dans le cadre d'une réservation en ligne, le droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance ne s'applique pas conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

Le Locataire est informé que dans le cadre d'une réservation par téléphone, il dispose d'un délai de rétractation de 24h après réception du devis afin de prendre connaissance des Conditions Générales de Location qui lui sont envoyées par mail. Passé ce délai et faute d'annulation, le Loueur considère que le Locataire accepte de façon irrévocable les Conditions Générales de Location.

Acompte : La réservation est validée au paiement d'un acompte de 10% du montant total TTC de la réservation.

Accord des parties : Le contrat entre les Parties est considéré comme parfait lorsqu'elles ont fait connaître leurs accords écrits et définitifs à la demande de location, formalisés par le Contrat Courte durée et que le Locataire a procédé au paiement intégral du montant de la location.

Aucune indemnité ne sera due au Locataire pour toute demande laissée sans suite ou n'ayant pas fait l'objet d'une confirmation écrite du Loueur.

ART.3 - MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE

3.1 Documents à fournir

Le Loueur se réserve le droit d'annuler la réservation, sans indemnité, si le Locataire et le ou les conducteur(s) du véhicule identifié (s) dans le Contrat Courte Durée ne sont pas en mesure de présenter au moment du départ les originaux des pièces suivantes :

Pour une personne physique :

- la pièce d'identité en cours de validité avec photo du ou des conducteurs renseignés sur le Contrat Courte Durée ;
- le permis original français, européen ou international accompagné du permis national en cours de validité du ou des conducteurs renseignés sur le Contrat Courte Durée (l'attestation de perte ou de vol ou le permis de conduire non traduits seront refusés). Dans le cas où le permis de conduire est délivré dans une langue n'utilisant pas l'alphabet latin, comme l'arabe, le grec, le russe, l'hébreu, le chinois ou le japonais, le Locataire devra se munir en sus d'une traduction officielle et/ou certifiée en langue française ou anglaise ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du Locataire (hors facture mobile) ;
- la carte bancaire aux noms et prénoms du Locataire. Celle-ci devant demeurer valide jusqu'au jour de la restitution.

Pour une personne morale :

- le bon de commande devant être signé par le représentant légal de la société, à défaut le signataire présentera un pouvoir du représentant légal ;
- un extrait K bis de moins de 3 mois ;
- l'original du permis de conduire français, européen ou international pour chaque conducteur dans les mêmes conditions décrites ci-dessus ;
- la carte bancaire Entreprise. Celle-ci devant demeurer valide jusqu'au jour de la restitution.

Durée de détention du permis : Le Locataire doit être titulaire du permis de conduire dans les conditions suivantes :

	CLASSE A, B, CLA, GLA, GLB, EQA, EQB smart et Véhicules utilitaires	Autres véhicules
Age requis	23 ans	25 ans
Ancienneté de permis	36 mois	36 mois

*Un supplément « pack jeune » de 10€ TTC/jour sera facturé au Locataire si l'un des conducteurs est âgé de plus de 23 ans et de moins de 25 ans avec minimum 3 ans de permis.

Toute pièce non conforme ou falsifiée justifiera le refus et l'annulation pure et simple du contrat de location courte durée sans indemnité.

3.2 Mise à disposition et restitution du véhicule loué

Mise à disposition du véhicule : Le véhicule est mis à disposition à la date, lieu et heure convenus au Contrat Courte Durée.

L'état du véhicule est fixé contradictoirement par la « Fiche État Départ/Retour du véhicule » au moment de la mise à disposition du véhicule depuis l'agence du Loueur. Toute réserve sur l'état du véhicule ou la présence d'accessoires est à formuler par écrit sur cette fiche avant le départ. Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire en devient responsable selon les termes fixés à l'article 1242 du Code civil.

Restitution du véhicule : Le Locataire s'engage à restituer le véhicule à la date, lieu et heure convenus au Contrat Courte Durée dans un état conforme à celui dans lequel le véhicule lui a été remis. En cas de retard lors de la restitution le Locataire bénéficie d'une franchise de 59 minutes par rapport à l'heure de retour prévue, mentionnée sur le Contrat Courte Durée. Au-delà une pénalité de retard correspondant à 1 journée supplémentaire selon le montant spécifié sur le Contrat Courte Durée sera facturée. Seules les signatures conjointes de la « Fiche État Départ/Retour du véhicule » par le représentant de l'agence et le Locataire met fin au Contrat Courte Durée. Sans ces deux signatures, le Locataire reste responsable du véhicule et notamment des dommages, vols, tentatives de vols vandalisme, amendes et contraventions éventuels. Si les clés et/ou les documents administratifs du véhicule, ne sont pas restitués en fin de location, celle-ci continue à courir jusqu'à la production par le Locataire d'une déclaration officielle de perte ou de vol.

En cas de contestation sur les détériorations relevées au retour du véhicule, le Loueur mandatera un expert indépendant dans les 48 heures suivant la restitution du véhicule. L'expertise permettra l'évaluation des frais de remise en état et mettra fin automatiquement à la location. Le Client pourra à ses frais mandater une contre-expertise dans les 48 heures suivant la réalisation de l'expertise initiale en cas de contestation sur les conclusions de celle-ci.

3.3 Conditions d'utilisation du véhicule

Usage : Conformément à l'article 1728 du Code Civil, durant la location, le Locataire s'engage à utiliser le véhicule raisonnablement, et suivant la destination qui lui est donnée et notamment, à ne permettre la conduite du véhicule que par des conducteurs autorisés dont les noms et prénoms figurent sur le Contrat Courte Durée, sauf en cas de force majeure. Le Loueur devra alors en être averti sans délai et la conduite se fera sous l'entière responsabilité du Locataire, et notamment pour les dommages causés aux tiers ou par le véhicule. Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire est seul responsable du véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation. En tout état de cause, le Locataire s'engage :

- à prendre les dispositions nécessaires pour empêcher tout risque tel que le vol ou la détérioration du véhicule en s'assurant de la fermeture à clé du véhicule ou en veillant à ne pas laisser d'effets personnels.
- à ne conduire que sur des voies propres à la circulation du véhicule loué, à ne participer à aucune course, rallye, essai, préparation, ni aucune compétition de quelque nature que ce soit, à ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur, à ne pas l'utiliser pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule, à ne pas conduire sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite, à ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux, à ne pas l'utiliser pour des leçons de conduite, à l'utiliser conformément au Code de la route, aux règlements des douanes et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires, à ne transporter que des marchandises conformes à l'usage auquel le véhicule est destiné, à ne pas charger de matières

susceptibles de détériorer le véhicule (tels que matières inflammables, explosifs, produits radioactifs, ...), à ne pas le confier à une personne ne remplissant pas les conditions précisées à l'article 3.1 des présentes conditions générales.

Le Locataire devra répondre des dégradations, pertes ou dommages subis par le véhicule sauf à justifier qu'elles ont eu lieu sans sa faute conformément à l'article 1732 du Code civil. Il s'attachera à prendre soin du véhicule notamment au regard de son gabarit.

Le Locataire s'engage à prévenir sans délai le Loueur en cas de suspension, restriction ou retrait de permis de conduire qui interviendrait pendant la durée du contrat.

Carburant : Le véhicule est remis avec un certain niveau de carburant/charge électrique et doit être rendu avec un niveau identique. Le niveau de carburant ou charge électrique est indiqué dans la fiche « Etat Départ » au moment de la remise du véhicule.

Pour les véhicules thermiques : Le Loueur refacturera le carburant manquant selon la formule suivante : (prix du carburant manquant par litre x nombre de litres manquants) + service sur carburant de 10 €. Le montant du carburant manquant par litre est disponible en agence et indiqué sur le Contrat Courte durée. Aucun remboursement au titre du carburant excédentaire par rapport au niveau de départ ne sera accordé.

Le Locataire justifiera en outre de la remise à niveau du carburant par la production de tout écrit (papier ou digital). En l'absence de justificatif écrit, des frais pourront être facturés dans les conditions suivantes :

-Forfait 0 à 29kms : 10€ TTC

-Forfait 30 kms à 100 kms : 25€ TTC

-Plus de 100 kms : 3€ TTC/ litre manquant.

Pour les véhicules hybrides et électriques : Si le véhicule est rendu avec un niveau de charge inférieur, le Loueur refacturera au Client des frais de recharge d'un montant fixe de 20 € TTC.

Forfait kilométrique : Lors de la réservation, le Locataire indique une date de départ et une date de retour, associés à un nombre de kilomètres (minimum 100 km).

En cas de dépassement du nombre de kilomètre inclus et indiqué au « Contrat Courte durée », le Locataire sera facturé du surcoût, calculé sur la base du tarif kilomètre supplémentaire mentionné sur le Contrat Courte durée. Les kilomètres non utilisés ne sont pas remboursables.

Rapatriement du véhicule en cas de non restitution à l'agence de départ : Le véhicule doit être restitué à l'agence de départ identifiée au Contrat Courte Durée. A défaut, le Locataire sera redevable d'une pénalité (au sens de l'article 1231-5 du Code civil) égale aux frais de rapatriement engagés par le Loueur pour la récupération du véhicule majorés de 25 % du montant total desdits frais.

Clés, Accessoires et documents manquants : Une pénalité (au sens de l'article 1231-5 du Code civil) correspondant au coût du remplacement de clés, documents administratifs, câble de recharge pour les véhicules électriques et hybrides et accessoires manquants sera facturée au Locataire selon le tarif en vigueur pratiqué par le Loueur. Le remplacement du kit de sécurité sera facturé au Locataire au prix forfaitaire de 50 € TTC.

Nettoyage : Le Locataire s'engage à restituer le véhicule propre intérieurement et extérieurement, conformément à l'état de celui-ci lors de prise en main. A défaut, le Locataire se verra facturer un forfait nettoyage de 50 € TTC. Tous les véhicules sont non-fumeurs (interdiction de fumer et de vapoter). En cas de non-respect de cette interdiction la somme forfaitaire de 150 € TTC sera facturée au Locataire.

Amendes et contraventions : Conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la route, le Locataire est responsable des infractions qu'il a commises lui-même par la conduite du véhicule à compter de la remise des clefs du véhicule pendant toute la période de location. Tout procès-verbal relevant une infraction de quelque nature que ce soit ainsi que tout avis de paiement émis au titre d'un forfait-post stationnement lui sera opposable. Dans le cas où le Loueur doit faire l'avance du paiement d'une infraction d'une amende pour une contravention ou d'un forfait post-stationnement du fait du Locataire et/ou du (des) conducteur(s) autorisé(s), ces derniers s'engagent solidairement à rembourser le cas échéant, le montant indiqué au procès-verbal relevant l'infraction ou sur l'avis de paiement faisant mention du forfait post-stationnement et le cas échéant, de leurs majorations respectives. En cas de réception par le Loueur d'un procès-verbal ou d'une demande d'information par l'Officier du Ministère Public. Le Locataire désigné aux présentes est informé qu'il sera désigné comme étant le conducteur au moment de l'infraction, et que la somme forfaitaire de 10 € TTC lui sera facturée au titre de frais de gestion administrative. Ces mêmes frais administratifs seront dus par le Locataire en cas d'avance du paiement par le Loueur de tout forfait post-stationnement.

ART.4 – PAIEMENT

4.1 Prix de la location

Le prix de la location est celui indiqué au Contrat Courte Durée. Ce prix comprend la mise à disposition du véhicule sélectionné par le Locataire pour la durée et le nombre de kilomètres précisés aux conditions particulières, assurances et assistance dépannage panne et accident incluses ainsi que les différentes options souscrites par le Locataire.

4.2 Dépôt de garantie

Avant le début de sa location, le Locataire effectue un dépôt de garantie du montant indiqué au Contrat Courte Durée payable soit :

-par carte bancaire au nom du Locataire: le Loueur relève l'empreinte bancaire de la carte bancaire du Locataire, permettant d'obtenir, auprès de l'établissement bancaire du Locataire, une pré-autorisation de débit,

- par virement bancaire devant intervenir au plus tard avant le début du contrat.

Les cartes Electron, Maestro, Indigo, Travelers Chèque American Express et les cartes prépayées même si elles portent le logo Visa ou MasterCard ne sont pas acceptées.

Si l'autorisation bancaire du montant du dépôt de garantie venait à être refusée, le Loueur ne serait pas tenu de louer le véhicule. La location sera alors annulée et le Locataire redevable d'une pénalité (au sens de l'article 1231-5 du Code civil) égale à 100 % du montant de la location.

Le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : accident, dommages, vols, incendie, perte du véhicule, non-restitution d'un ou plusieurs accessoires, kilomètre(s) supplémentaire(s), frais de rapatriement, frais de traitement administratif FPS, frais d'immobilisation en cas de sinistre, frais listés à l'article 3.3 des présentes conditions générales, jour(s) supplémentaire(s) et services additionnels non réglés avant le départ. Tout ou partie de cette somme pourra également être encaissée au titre de tout forfait post-stationnement (FPS), connu au jour de la restitution. Ce dépôt de garantie sera restitué au plus tard 7 jours suivant la restitution du véhicule, selon le délai nécessaire à la banque pour lever la pré-autorisation.

4.3 Sommes dues par le Locataire

Le prix définitif, calculé en fin de location, tiendra compte du paiement provisionnel versé. A ce titre, le Locataire accepte par avance que le Loueur prélève les sommes dues sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire utilisée pour le dépôt de garantie. Le paiement des sommes restant dues par le Locataire devra intervenir à la réception de la facture. Les sommes restant dues seront augmentées des frais répétés et intérêts moratoires après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant un délai de 8 jours.

4.4 Facturation et paiement pour les entreprises

Les entreprises peuvent bénéficier de conditions de paiement spécifiques. L'entreprise se reportera alors à la grille négociée auprès de son Loueur pour connaître les délais de règlement des factures. Entre professionnels, en cas de non règlement à la date d'échéance, toutes sommes dues au titre du Contrat Courte Durée sera majorée de pénalités calculées, prorata temporis, sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € TTC (en vertu de l'article L 441-6 du Code de commerce).

ART.5 - DURÉE DE MISE À DISPOSITION

La location est consentie pour une durée déterminée, indiquée au Contrat Courte Durée.

Conséquences : Sans restitution à la date de retour prévue et sauf accord préalable écrit du Loueur, le Locataire s'expose à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. Le Locataire, en cas de retour avant la date de fin prévue du Contrat Courte Durée, ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement à quelque titre que ce soit. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location, sans être tenu à indemnisation dès lors que le Locataire n'aurait pas respecté tout ou partie des obligations essentielles et portées à sa charge dans le cadre des présentes Conditions Générales de Location (notamment articles 3.3, 4.1 et 4.2).

5.1 Prolongation Le Locataire peut demander au Loueur une prolongation de la location dans la limite d'une durée totale de la location à 30 jours maximum. S'il l'accepte, il en facturera le montant au Locataire selon le prix du jour supplémentaire figurant au « Contrat Courte Durée ». Le Loueur se réserve le droit de refuser cette demande de prolongation sans indemnité pour le Locataire et avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date prévue initialement au « Contrat Courte Durée ».

En cas de modification de la durée de location initialement conclue ou de non restitution dans les délais initialement convenus, pour toute location assortie d'assurances ou d'options facultatives, celles-ci seront tacitement reconduites et facturées en fonction de la durée réelle de jouissance du véhicule et jusqu'à la restitution effective de celui-ci.

5.2 Modification ou Annulation du fait du Loueur

Sauf cas de force majeure, si le Loueur se voit dans l'obligation d'annuler la réservation au titre d'un motif non imputable au Locataire, ce dernier sera remboursé, sous 7 jours maximum, à hauteur maximum de 200% du montant payé par le Locataire. En cas de modification de l'initiative du Loueur, le Locataire pourra prétendre à l'annulation de sa demande de location sans indemnité et sera remboursé sous 7 jours maximum, à hauteur maximum de 200% du montant payé à la réservation. En cas de maintien de la demande de location par le Locataire, l'éventuel différentiel tarifaire lui sera remboursé sous 7 jours.

5.3 Modification ou Annulation du fait du Locataire

Modification : Toute modification de réservation peut entraîner une modification tarifaire, et plus particulièrement si la demande de modification concerne une prolongation de la durée de location ou une augmentation du kilométrage souscrit. Cette révision tarifaire sera réalisée en fonction des tarifs en vigueur au moment de la réception de la demande de modification du client. Le Loueur se réserve le droit de refuser la demande de modification. En cas de refus de modification par le Loueur, le client peut solliciter l'annulation de la location sous réserve des conditions d'annulation suivante.

Annulation : Toute annulation de réservation doit être signifiée par e-mail au Loueur à l'adresse électronique indiquée sur la confirmation de réservation ou par téléphone. La demande d'annulation sera prise en compte à la date et à l'heure de réception de l'e-mail par le Loueur ou de l'appel entre le Locataire et le Loueur.

En cas d'annulation à moins de 48 heures avant la date de départ, à la demande du Locataire, l'acompte versé lors de la demande de réservation, sera conservé par le Loueur au titre des frais d'annulation.

En cas d'annulation à plus de 48 heures avant la date de départ, à la demande du Locataire, l'acompte versé lors de la demande de réservation, lui sera restitué au plus tard 7 jours à compter de la demande d'annulation de la réservation.

ART.6 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à user du véhicule en bon père de famille. Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale, d'une négligence ou d'une cause accidentelle ou indéterminée sont à la charge du Locataire, comme en cas de détérioration de l'un des pneumatiques, sauf s'il apporte la preuve que ces dégâts ne sont pas de son fait et qu'il a tout fait pour les éviter. Il avisera sans délai le Loueur de toute anomalie constatée ou de sinistre, après avoir pris soin de stationner le véhicule dans un lieu sécurisé, afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou l'immobilisation du véhicule pour remise en état.

En cas d'immobilisation du véhicule, un véhicule de catégorie similaire (cf. art. 7) sera mis à disposition du Locataire afin que la location continue selon les conditions normales du Contrat Courte Durée. Les obligations du Locataire sont maintenues.

Le Locataire reconnaît que le véhicule loué objet du contrat est la propriété exclusive au Loueur. Les conséquences de cette disposition à l'égard du Locataire sont les suivantes : en cas de défaillance, le Locataire s'oblige à restituer le véhicule au Loueur à première demande. Tout retard dans la restitution du bien entraînera, à la charge du Locataire, l'obligation de régler au Loueur une indemnité de privation de jouissance correspondant à 1 journée supplémentaire selon le montant spécifié sur le Contrat Courte Durée par jour de retard, à compter de la date de résiliation ou de la fin du contrat et jusqu'à restitution effective du matériel. Le bien restitué ne devra présenter d'autres altérations que celles résultant de son usage normale, les frais de remise en état seront à la charge du Locataire. Le Locataire s'interdit formellement de vendre, de remettre en gage, de disposer de quelque manière que ce soit du véhicule, sous peine des sanctions prévues à l'article 314-5 du Code Pénal.

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule, objet du contrat, dans les seuls pays autorisés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suisse, Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni.

ART.7 - IMMOBILISATION, PANNES, ASSISTANCE

En cas de panne ou d'accident survenant au cours de la location et immobilisant le véhicule, le Locataire bénéficie du service d'assistance agréé par le Loueur. Ce service d'assistance est **réservé au conducteur et aux passagers du véhicule (dans la limite du nombre maximum de passagers mentionné sur la carte grise du véhicule)**. Les coordonnées téléphoniques du service d'assistance à contacter: Mercedes-Benz voitures particulières au 0800 1 777 7777, Mercedes-Benz véhicules utilitaires au 0800 3 777 7777 ou smart au 0800 2 777 7777 si le véhicule n'est plus en état de rouler/fonctionner (appel gratuit depuis un poste fixe et portable hors surcoût éventuel selon opérateur).

En cas de refus par le Locataire des solutions proposées par l'assistance, et ce quelle qu'en soit la raison, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais ni auprès de l'assistance ni auprès du Loueur. A ce titre, le Locataire ne pourra prétendre, au maximum, qu'au remboursement du montant des jours non consommés de sa location, dans le cas où le sinistre survenu est non responsable de sa part. A défaut de tiers identifié comme étant responsable de la survenance du sinistre, le montant total de la location sera réputé acquis au Loueur. Aucune indemnité ne sera due par le Loueur. Le contrat prendra fin à la date d'immobilisation du véhicule de location sinistré.

ART.8 - ASSURANCES

Le Loueur a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile des dommages corporels et matériels causés aux tiers. Conformément à l'article R.211-5 du Code des assurances, « l'obligation d'assurance s'applique à la réparation des dommages corporels ou matériels résultant, à l'occasion de la circulation :

1° des accidents, incendies ou explosions causés par le véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ;

2° de la chute de ces accessoires, objets, substances ou produits ».

Obligations en cas de sinistre : En cas de sinistre, de dégâts matériels ou de vol du véhicule loué, les frais restent à la charge du Locataire dans la limite des franchises indiquées au Contrat Courte Durée. En cas de sinistre, le Locataire doit le déclarer au Loueur dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la survenance du sinistre (conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code des assurances), et lui remettre le constat amiable d'accident automobile, lequel doit être dûment, lisiblement complété et signé par les parties. **La remise d'un constat ou d'une déclaration circonstanciée est obligatoire**. En outre, dans le cas d'un vol ou tentative de vol, un dépôt de plainte auprès des autorités territoriales compétentes doit être établi sous 48h par le Locataire. Le Dépôt de Garantie du Locataire sera intégralement encaissé jusqu'à réception du constat et/ou de la plainte officielle. Le non-respect de ces formalités entraîne pour le Locataire la perte du bénéfice des garanties optionnelles souscrites.

En cas de pluralité de sinistres responsables ou en cas de sinistre sans tiers identifié, le Locataire est redevable, selon les modalités ci-dessus, d'autant de franchises que de chocs constatés

Le montant facturé au Locataire sera systématiquement majoré des frais d'immobilisation du véhicule s'élevant à 150 euros TTC. Le Loueur est déchargé de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages causés aux effets personnels transportés (vêtements, marchandises, animaux, ...).

Toute absence ou fausse déclaration du Locataire auprès du Loueur engagera la responsabilité du Locataire sur toutes les conséquences dommageables du sinistre. Le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat de location et obtenir la réparation intégrale du préjudice.

Les garanties s'exercent pour les dommages, les vols et l'incendie survenus en France Métropolitaine et les pays membres de la carte verte du véhicule assuré

Attention : Les assurances de base ne couvrent pas les parties hautes (tous les éléments situés au-dessus du pavillon du véhicule) et basses du véhicule (tous les éléments situés sous le plancher du véhicule).

Exclusions des assurances et des garanties optionnelles pour les véhicules de tourisme et utilitaires : Le Locataire perdra le bénéfice du montant des franchises indiqué au Contrat Courte Durée, sera déchu des garanties optionnelles des Assurances souscrites et sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale à dire d'expert ou de la valeur de remplacement maximum du véhicule dans les cas suivants : tous dommages ou dégâts mécaniques survenus à la suite d'un des cas énumérés à l'article 3 des Conditions Générales de Location, conduite sans l'âge requis ou sans les certificats (permis de conduire) en état de validité, fausse identité et faux renseignements portés sur le « Contrat Courte Durée » ou le constat amiable, dommages causés volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable, ou à la suite d'une négligence caractérisée, tous dommages résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule loué : parties hautes (tous les éléments situés au niveau ou au-dessus du pavillon du véhicule) et basses du véhicule (tous les éléments situés sous le plancher du véhicule), tous dommages ou dégâts mécaniques résultant du transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé sur la carte grise, tous dommages ou dégâts mécaniques résultant du transport d'une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise, tous dommages causés aux pneumatiques, jantes et enjoliveurs sauf à prouver qu'ils ne sont pas dus à une faute ou à une négligence, dégradations à l'intérieur du véhicule, sauf à prouver qu'elles ne sont pas la conséquence de sa faute ou de sa négligence, erreur sur le type de carburant, tous dommages ou dégâts mécanique survenus après la date de retour prévue au « Contrat Courte Durée », sauf autorisation écrite de prolongation du Contrat Courte Durée, vol par un préposé du Locataire, ou un conducteur autorisé, incapacité de restituer au Loueur les clés originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, sinistre occasionné par une guerre civile ou une guerre étrangère (article L.121-8 du Code des Assurances), sinistre provenant d'émeutes, de mouvements populaires ou d'actes de terrorisme et de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées, faute relevant d'une violation grave du Code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule, tentative de suicide.

En cas de catastrophe naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé y compris si le Locataire a souscrit aux assurances Optionnelles proposées par le Loueur.

ART.9 - INTERPRÉTATION

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Location est reconnue nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie des présentes Conditions Générales de Location sans que cela n'altère la validité des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Location qui resteront applicables et de plein effet.

ART.10- RECLAMATION - MEDIATION

Si la contestation du Locataire porte sur la **relation contractuelle** avec son Loueur, il doit d'abord adresser sa réclamation au Loueur.

En second recours, si le Locataire est un consommateur au sens des dispositions légales, il peut recourir, en cas de contestation, à la médiation conventionnelle afin de rechercher le règlement amiable de sa contestation. Le locataire peut s'adresser au médiateur de MOBILIANS:

- par courrier ou par mail, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du MOBILIANS, 443 bis route de Vaugirard, 92197 MEUDON CEDEX ; mail : mediateur@mediateur-mobilians.fr

-sur son site internet mediateur-mobilians.fr

ART.11 – JURIDICTION -TERRITORIALITE – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française et sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français pour tout litige civil.

Toutefois, le Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du Loueur sera seul compétent pour reconnaître tout litige commercial relatif au présent contrat conclu avec le Locataire n'ayant pas la qualité de consommateur tel que défini à l'article liminaire du Code de la consommation. Le Loueur pourra renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

ART.12 DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation entre le Locataire et le Loueur, en sa qualité de responsable de traitement, ce dernier sera amené à traiter les données personnelles du Locataire aux fins de gestion (y compris commerciale) et d'exécution du contrat dans les conditions prévues par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016/679 dit RGPD et par la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée dite LIL. Sauf mentions particulières, les données à caractère personnel collectées concernant le Locataire et/ou les conducteurs désignés sur le contrat sont obligatoires pour la prise en compte de la réservation, de la location et de son suivi.

Les finalités suivantes sont fondées sur le caractère nécessaire à l'exécution du contrat à la demande du Locataire :

- exécuter le contrat de Location ;
- effectuer le suivi et la gestion administrative et bancaire de la relation contractuelle ;
- assurer la gestion de fin de contrat de Location et la restitution du véhicule;
- prendre et gérer les garanties ;
- gérer les contrats d'assurance et de prestations éventuellement souscrits ;
- assurer la gestion du contentieux ;

Les finalités suivantes sont fondées sur les intérêts légitimes poursuivis par le Loueur:

- gérer et suivre l'activité par du reporting et des études statistiques
- réaliser des enquêtes de satisfaction
- assurer la gestion des réclamations et des demandes d'informations
- améliorer la connaissance des Locataires et offrir des offres adaptées à leurs besoins
- adresser des communications et offres commerciales et prospector les Locataires par voie postale ou téléphonique (voir la section « Prospection commerciale »)
- gérer et prévenir les détournements de matériels (voir la section « Données liées au véhicule »)

La finalité suivante est fondée sur le consentement du Locataire :

- adresser des adresses des communications et offres commerciales et prospector les Locataires par email et SMS (voir la section « Prospection commerciale ») ;

Il est de convention expresse que le Loueur est autorisé à effectuer tout traitement de données (notamment l'utilisation, la conservation, la structuration, la modification, la communication par transmission) leur permettant de répondre aux finalités susmentionnées. Le Locataire autorise également Mercedes-Benz Financial Services France, les Sociétés du groupe Mercedes-Benz, les prestataires ou les sous-traitants, qu'ils soient basés dans l'Union Européenne ou en dehors de l'Union Européenne, appelés à intervenir dans la gestion contractuelle et dans la relation commerciale, à traiter les données collectées dans le cadre du présent contrat. Elles ne font l'objet d'autres communications extérieures que pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Les données personnelles du Locataire peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires. A cet égard, le Locataire reconnaît être informé que ses données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services de police locaux à leur demande dans le cas de contravention aux règles de la circulation routière et/ou de toute infraction pénale commise pendant la location. Le Locataire reconnaît de même, qu'il pourra être contacté pour évaluer sa satisfaction suite à la réalisation du présent contrat. Le Locataire peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, définir des directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement, pour motifs légitimes. Si le Locataire a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données personnelles, il peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de son contrat. Le Locataire peut exercer ces droits en s'adressant au Loueur à l'adresse (mail ou postale) indiquée sur votre contrat ou en transmettant votre demande à serviceclient@mercedes-benz-rent.fr. La durée de conservation des données personnelles du Locataire correspond à la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales, à savoir, de 5 ans à compter de la fin du contrat.

Pour des raisons liées à la conservation et à l'archivage de la documentation contractuelle, Le Loueur est amené à scanner numériser les contrats (ainsi que les pièces justificatives) que le Locataire peut conclure avec lui. Le Locataire accepte que la preuve tant du contenu que de l'opposabilité à son égard des conventions soit apportée par la reproduction de documents scannés numérisés.

ART.13 - DONNEES LIEES AU VEHICULE

Pour conserver et protéger le Véhicule, Mercedes-Benz Financial Services (propriétaire du véhicule) et le Loueur (locataire longue durée) peuvent, sur la base de leur intérêt légitime, utiliser des appareils électroniques pour localiser la position du véhicule lorsque celui-ci est détourné ou tente d'être détourné. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la période de location.

ART.14 - PROSPECTION COMMERCIALE

Le Locataire peut recevoir de la prospection commerciale par courrier postal et par téléphone en cochant la case ci-dessous. Le Locataire qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut également gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » accessible sur le site www.bloctel.gouv.fr. Le Locataire est informé que la prise en compte effective de sa demande se fait dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de son inscription. Cette inscription est valable pour une durée de 3 ans. De même, le Locataire qui y a expressément consenti pourra recevoir des propositions commerciales par voie électronique (email et SMS). Le Locataire peut retirer son consentement à tout en cliquant sur le lien dédié à cet effet en bas du mail reçu ,en envoyant STOP par SMS au numéro indiqué dans le SMS ou en adressant un courriel à l'adresse serviceclient@mercedes-benz-rent.fr.

Les données personnelles liées à la prospection commerciale seront conservées pendant 3 ans à compter de la fin du contrat ou dernier contact émanant du Locataire.

- Je refuse** l'utilisation de mes données, à des fins de prospection commerciale, par voie postale ou téléphonique à des fins de prospection commerciale pour des produits et services analogues à ceux objet du présent contrat.
- J'accepte** l'utilisation de mes données à des fins de prospection commerciale (hors produits et services analogues) par email et SMS.

Le Locataire reconnaît avoir :

- Pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Location,**
- Reçu et pris connaissance des conditions d'assurance applicables.**

Date et signature du Locataire, précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Conditions générales de la CARTE PRO FIRST MERCEDES-BENZ RENT

ART.1- Objet La Carte Pro First Mercedes-Benz Rent est un programme réservé au Locataire professionnel permettant de bénéficier d'une grille tarifaire dédiée pendant 12 mois à des conditions spécifiques et selon ses besoins kilométriques.

La Carte Pro First Mercedes-Benz Rent est une carte nominative, personnelle, non cessible et réservée aux professionnels (entreprise, commerçant, artisan, profession libérale, autoentrepreneur) pour des locations de courte durée effectuées en France métropolitaine auprès du réseau agence Mercedes-Benz Rent. La carte est utilisable uniquement par son titulaire.

ART.2- Souscription L'adhésion à la Carte Pro First Mercedes-Benz Rent est réalisée au comptoir de l'agence Mercedes-Benz Rent. Le Locataire professionnel qui souhaite souscrire aux avantages de la carte Pro First s'engage à répondre aux conditions prévues aux présentes conditions générales de location et à fournir un extrait d'immatriculations au RCS ou au répertoire des métiers de moins de trois mois. Lors de l'adhésion à l'offre carte Pro First, le Locataire professionnel communique toutes les informations nécessaires à sa souscription. Mercedes-Benz Rent se réserve le droit de ne pas faire droit à la demande de souscription en cas d'inexactitude ou d'insuffisance d'informations.

ART.3- Prix et durée de validité La carte Pro First Mercedes-Benz Rent est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 25 € TTC, valable à compter de la date de souscription et renouvelable annuellement au comptoir de l'agence Mercedes-Benz Rent. La carte Pro est une carte digitale adressée sur l'adresse mail professionnelle communiquée par le titulaire (pour obtenir l'impression de la carte, le Locataire professionnel en fera la demande à son conseiller).

ART.4- Avantages Le titulaire de la Carte Pro First Mercedes-Benz Rent bénéficiera d'une grille de tarifs dédiés, valable sur la location de véhicules particuliers et utilitaires de la marque Mercedes-Benz et smart auprès de l'agence où la carte a été souscrite, sous réserve de disponibilité du véhicule demandé. Ces tarifs sont valables 12 mois à compter de la date de souscription à la carte Pro. La grille tarifaire choisie ne pourra pas être modifiée durant les 12 mois la souscription.

La grille tarifaire spécifique est proposée en fonction du modèle, du besoin kilométrique et de la durée souhaité (moins de 30 jours). Le détail de cette grille tarifaire est disponible directement auprès du conseiller de l'agence Mercedes-Benz Rent.

Les packs incluent, outre une grille tarifaire spécifique, les avantages suivants :

-L'annulation sans pénalité jusqu'à la veille du départ.

-L'option Conducteur additionnel sans supplément.

-Le sur-classement offert garanti en cas d'indisponibilité du modèle désiré.

-La possibilité d'étendre la location au weekend en bénéficiant des tarifs de la grille (une facturation différenciée est possible sur demande)

Le carte Pro n'inclut pas les frais et les options additionnels. Les tarifs de la carte Pro ne sont pas cumulables avec d'autres remises, promotions, code avantage ou tarif négocié.

ART.5- Utilisation

La demande de réservation doit être effectué en agence Mercedes-Benz Rent sur présentation impérative de la carte Pro. Le titulaire de la carte Pro demeure responsable de l'utilisation de cette carte. En cas d'utilisation frauduleuse, le titulaire devra en informer immédiatement le conseiller de l'agence Mercedes-Benz Rent.

Les demandes de réservation et locations réalisées avec la carte Pro sont soumises aux conditions générales de réservation (excepté pour la réservation en ligne non applicable) et de location, en vigueur au moment de la demande de location, et disponible sur le site <https://www.mercedes-benz-rent.fr/>.

Mercedes-Benz Rent ne saurait être, en aucun cas, tenu responsable d'un quelconque litige né entre le Locataire professionnel, titulaire d'une carte Pro et son employeur.

Mercedes-Benz Rent se réserve le droit de mettre fin au droit du titulaire de la carte Pro et en ordonner la restitution en cas d'inexécution ou de défaillance du Locataire professionnel aux obligations résultant de son contrat de location. La cotisation ne pourra donner lieu à un aucun remboursement.

Je souhaite adhérer à l'offre Carte Pro First Mercedes-Benz Rent et reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales de l'offre Carte Pro.

Date et signature du Locataire ? précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » :